



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Information

<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau de l'action sanitaire et sociale 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-115 15/02/2023</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/03/2023

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Crédits santé et sécurité pour l'année 2023

Destinataires d'exécution

Administration centrale
DRAAF, DRIAAF, DAAF
SGCD
EPLEFPA
Etablissements publics d'enseignement agricole technique
Etablissements publics d'enseignement agricole supérieur
ASP, FAM, INAO, INFOMA, ODEADOM

Résumé : La présente note présente les orientations et règles de présentation des demandes de co-financement d'actions visant à l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail par la formation spécialisée du CSA ministériel pour l'année 2023.

Textes de référence : Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Décret n°2020-1437 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration

dans les administrations et établissements publics de l'État

Dès sa mise en place en 2019, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCTM) a cofinancé différentes actions de prévention des CHSCT ou commissions d'hygiène et de sécurité (CoHS) locaux.

Les comités sociaux d'administration (CSA) et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (CSA FS SSCT) ont été institués au sein des administrations et des établissements publics administratifs de l'État depuis le 1^{er} janvier 2023, afin de répondre aux dispositions du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020. Dans une logique de continuité du programme national de prévention 2019-2022, les crédits santé et sécurité sont reconduits pour l'année 2023.

L'objet de la présente note est de présenter les orientations et règles de présentation des demandes de co-financement d'actions visant à l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail par la formation spécialisée du CSA ministériel pour l'année 2023.

Vous y trouverez les domaines prioritaires éligibles à un financement, la procédure d'examen des dossiers, un bilan financier au titre de l'année 2022, une fiche de demande de crédits -à renvoyer avant le 31 mars 2023- et une fiche de compte-rendu d'opération pour l'utilisation des crédits, à remplir avant le 31 décembre 2023.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **vendredi 31 mars 2023**.

Le Chef du service des ressources humaines

Xavier MAIRE

Domaines prioritaires éligibles à un financement

Afin de contribuer à la diffusion d'une culture de prévention des risques professionnels et dans la continuité du programme national de prévention 2019-2022 du MASA¹, le comité social d'administration ministériel réuni en formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail, qui succède aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel, pourra disposer, au titre de l'année 2023, de crédits permettant de cofinancer des opérations visant à l'amélioration de la santé et la sécurité des agents.

Les domaines prioritaires sont les mêmes qu'en 2022 :

1. La mise à disposition d'outils de pilotage de la prévention au sein des services :

- Appui à la mise en place d'outils de management de la santé sécurité au travail ;
- Appui méthodologique visant à mettre à jour, autour d'une clé d'entrée sur le travail, le DUERP et son programme de prévention ;

2. Les conditions de travail, la santé et la sécurité en abattoir :

- Actions non financées par d'autres dispositifs, dont notamment les projets de conception/rénovation des postes d'inspection financés dans le cadre de l'appel à prestations ergonomiques (marché DGAL) ;

3. La prévention des risques psychosociaux [RPS] :

- Mise en place d'espaces de discussion [EDD] dans les services ;
- Actualisation des diagnostics et des plans d'actions ;
- Évaluation des actions de prévention (diagnostics et plans d'actions) mises en place : appel à manifestation d'intérêt ;

4. La prévention des risques d'exposition aux agents chimiques :

- Accompagnement au déploiement de l'outil d'évaluation des risques "Seirich" dans les services ;

5. Le développement et la valorisation des retours d'expériences (Retex) :

- Accompagnement à la réalisation de Retex inter-services/inter-établissements : appel à manifestation d'intérêt dans le cadre d'un accompagnement par un prestataire ;

6. La prévention des risques en poste de contrôle aux frontières (PCF) Brexit dans les régions Hauts-de-France, Normandie et Bretagne :

- Assurer un suivi des conditions réelles de travail en PCF Brexit : appel à manifestation d'intérêt dans le cadre d'un accompagnement par un cabinet en ergonomie notamment.

Il appartient aux structures de mener leur propre réflexion sur ces sujets et de mettre en œuvre les mesures qu'elles estimeront nécessaires. Le cofinancement des actions proposées est destiné à les aider.

Toutes les formations ont vocation à être financées sur les budgets de formation. Cependant, à titre dérogatoire, la formation des agents, **lorsqu'elle visera à développer des compétences de formateurs internes** pourra faire l'objet d'une demande de cofinancement sur les crédits "santé sécurité au travail".

¹ publié sur les pages "Santé sécurité au travail" de l'Intranet national

Dans la limite des crédits disponibles, chaque demande sera examinée conformément à la procédure détaillée ci-après, qui tient à la fois à la nature des actions, aux domaines proposés au cofinancement, et à la situation des structures dans la conduite et la mise en œuvre de leur politique de santé et sécurité au travail.

Votre attention est appelée tout particulièrement sur les deux points suivants :

1. *L'aménagement des postes de travail des agents en situation de handicap* n'est pas éligible sur les crédits "SST" (les agents en situation de handicap peuvent bénéficier de crédits gérés par le "Correspondant handicap ministériel" positionné au bureau d'action sanitaire et sociale – SG/SRH/SDDPRS/BASS) ;
2. *Les actions de prévention des RPS dans les DDI* ne sont pas éligibles sur les crédits "SST" du MASA.

Le CSA ministériel réuni en formation spécialisée SST se réunira afin de se prononcer sur les propositions de financement.

Un compte-rendu financier et qualitatif (annexe 2) devra être transmis au BASS [csm.fsst.sg@agriculture.gouv.fr] en bilan de l'opération.

Pour les dossiers reçus complets à la date du 31 mars 2023 et retenus par la formation SST du CSA ministériel, la délégation de crédits pourrait intervenir à partir de la fin avril 2023.

Vous trouverez le bilan de l'utilisation des crédits de la campagne 2022, pour information, joint au présent courrier.

Procédure d'examen des dossiers

I°/ Élaboration du projet

Préalablement à la constitution du dossier de demande de cofinancement par la formation « SST » du CSA ministériel, il est souhaitable que la structure prenne l'attache de l'inspecteur santé sécurité au travail (ISST) territorialement compétent pour échanger sur les actions projetées, et inscrive son projet à l'ordre du jour d'une réunion de l'instance de dialogue social appelée à succéder au CHSCT ou à la CoHS, si elle ne l'a pas déjà fait. S'il s'agit d'une action de formation, l'ISST et le délégué régional à la formation continue (DRFC) étudieront conjointement avec la structure le dispositif et le financement envisageable.

Pour éclairer sa décision, la formation « SST » du CSA ministériel disposera pour chaque demande de l'avis circonstancié de l'ISST compétent. Cet avis prendra en compte la situation de la structure en matière de santé et sécurité au travail au regard :

- De la démarche entreprise pour analyser et prévenir les risques (DUERP) ;
- Des ressources humaines dédiées au domaine santé sécurité au travail (temps dédié à l'assistant ou conseiller de prévention, par exemple).

La structure ajoutera au dossier tout élément qu'elle estimerait de nature à éclairer l'examen de sa demande de crédits.

II°/ Constitution du dossier

Les demandes de crédits sont sollicitées par les présidentes et présidents des formations spécialisées SST des CSA appelés à succéder aux CHSCT et aux CoHS, à l'aide de l'imprimé annexé accompagné des pièces suivantes :

1. Les procès-verbaux des trois dernières réunions plénières du CHSCT ou de la CoHS tenues au cours de l'année civile 2022 (pièce 1) et de la ou des réunion(s) plénière(s) des formations spécialisées des CSA tenue(s) en 2023. *Quand le procès-verbal de la ou des dernière(s) réunion(s) n'est pas encore disponible, indiquer la (les) date(s) de la (des) réunion(s) ;*
2. Le plan de financement complet des actions projetées (faisant apparaître la partie liée au cofinancement), avec le ou les devis détaillés (pièce 2) ;
3. Le document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour et le plan annuel de prévention (pièce 3) ;
4. Le compte-rendu détaillé, qualitatif et quantitatif de l'utilisation des crédits attribués en 2022 (pièce 4) ;
5. L'engagement de rendre compte de l'utilisation des crédits susceptibles d'être accordés en 2023 (pièce 5).

III°/ Envoi du dossier

L'imprimé de demande, accompagné des pièces utiles, devra parvenir:

- Par courrier électronique au secrétariat administratif de la formation SST du CSA ministériel, au BASS[csa-m.fssst.sg@agriculture.gouv.fr] (pièces 1, 2, 4 et 5) ;
- Par courrier électronique à l'ISST de l'inter-région (pièces 2 et 3) ;
- Par courrier électronique au délégué régional à la formation continue (DRFC) pour les actions de formation (pièce 2).

IV°/ Critères d'attribution

- Le plan de financement (taux de financement du projet par des ressources autres que les crédits SST) ;
- La tenue des réunions plénières obligatoires du CHSCT ou de la CoHS au cours de l'année civile 2022 ;
- La pertinence du projet pour la structure ;
- L'engagement des acteurs locaux ;
- L'adéquation du choix du prestataire avec l'action envisagée.

V°/ Calendrier

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **vendredi 31 mars 2023**.

Bilan financier des demandes de crédits « hygiène et sécurité » en 2022

Le groupe de travail du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCTM) chargé de procéder à l'examen de l'ensemble des demandes de crédits "hygiène et sécurité" 2022 (application de la note de service réf. SG/SRH/SDDPRS/2021-973 du 22 décembre 2021 [Crédits hygiène et sécurité pour l'année 2022]) s'est réuni le 13 avril 2022, en visioconférence.

Crédits demandés par les structures :

	nombre de structures	montant demandé
DD(ets)PP	4	20 268 €
Établissements de l'enseignement technique	4	46 685 €
Établissements de l'enseignement supérieur	2	19 122 €
DRAAF-DAAF	2	9 700 €

Total : 95.775 € (12 structures)

Répartition des crédits délégués le 13 avril 2022 :

Auvergne-Rhône-Alpes	4 000 €	Île-de-France	18 175 €
Bretagne	3 500 €	Nouvelle Aquitaine	10 032 €
Grand Est	10 653 €	Provence Alpes Côte d'Azur	7 000 €
		Total	53 360 €

Répartition des crédits délégués le 17 mai 2022, après la production de pièces complémentaires :

Bretagne	15 000 €	Total	15 000 €
----------	----------	--------------	-----------------

Répartition des crédits délégués le 31 mai 2022, après la production de pièces complémentaires :

Nouvelle-Aquitaine	9 000 €	Total	9 000 €
--------------------	---------	--------------	----------------

Total général des crédits accordés en 2022 :

- 2 DD(ets)PP, pour 22.800 € ;
- 4 Établissements de l'enseignement technique, pour 29.685 € ;
- 2 Établissements d'enseignement supérieur, pour 15.175 €
- 2 DRAAF, pour 9.700 €.

Total : 77.360 € (10 structures).

Crédits accordés en 2022 par type d'action :

- Prévention des TMS en abattoir : 18.500 €
- Prévention des RPS et Espaces de discussion (EDD) : 44.007 €
- Aide à l'élaboration du DUERP : 2.628 €
- Prévention du risque chimique : 2.700 €
- Outils de pilotage : 9 525 €

Total : 77.360 €

Total des crédits délégués en 2022 et non repris, par région :

Auvergne-Rhône-Alpes	4 000 €	Île-de-France	18 175 €
Bretagne	18 500 €	Nouvelle Aquitaine	19 032 €
Grand Est	10 653 €	Provence Alpes Côte d'Azur	7 000 €
		Total	77 360 €

ANNEXE 1

FICHE D'OPÉRATION

(à annexer au dossier de demande de crédits)

DEMANDE DE CRÉDITS SST 2023

Dénomination du demandeur - Département [pour les DDI], Région [pour les instances régionales, les commissions d'hygiène et de sécurité des établissements d'enseignement technique et les instances des établissements d'enseignement supérieur] :	
Nature du projet, objectifs poursuivis <i>[si la demande concerne une <u>action de formation</u>, intitulé de la formation]</i>	
<i>Si la demande concerne une <u>action de formation</u>, objectif de la formation</i>	
<i>Si la demande concerne une <u>action de formation</u>, nombre d'agents à former</i>	
Service(s) bénéficiaire(s)	
Coût global du projet (TTC)	
Montant des crédits demandés à la formation SST du CSA ministériel <i>[joindre les devis détaillés]</i>	
Plan de financement	
Date de réalisation envisagée	
Date d'approbation du projet par l'instance de dialogue social concernée <i>[joindre impérativement les comptes rendus de toutes les réunions plénières tenues par le CHSCT ou la CoHS au cours de l'année civile 2022, que le projet ait été approuvé en 2022 ou pas]</i>	
Des crédits hygiène et sécurité vous ont-ils été attribués en 2022 ? <i>[dans l'affirmative, joindre l'imprimé de compte rendu d'opération joint à la note de service portant sur les crédits 2022, après l'avoir complété, sauf si cette pièce a déjà été envoyée au secrétariat administratif du CHSCTM, au BASS]</i>	

Nom, qualité et signature du (de la) président(e) de l'instance de dialogue social :

ANNEXE 2

UTILISATION DES CRÉDITS SST 2023 FICHE DE COMPTE RENDU D'OPÉRATION

(à transmettre *obligatoirement* au secrétariat administratif de la formation SST du CSA ministériel, au BASS, après consommation des crédits attribués le cas échéant sur le budget 2023, et au plus tard le **31 décembre 2023**)

Dénomination du bénéficiaire - Département [pour les DDI], Région [pour les instances régionales, les commissions d'hygiène et de sécurité des établissements d'enseignement technique et les instances des établissements d'enseignement supérieur] :

Action financée ou co-financée sur les crédits de la formation SST du CSA ministériel en 2023

2.1 – Bilan financier

Coût prévisionnel du projet (TTC)

Coût effectif du projet (TTC)

Montant des crédits obtenus

Plan de financement (nom des cofinanceurs et montants)

Date de réalisation effective

Nom du ou des prestataires, date et montant des factures
[joindre une copie des factures acquittées]

2.2 – Bilan qualitatif

Si cette action présente un caractère innovant ou expérimental, précisez en quoi (décrire cette action) et exposez les enseignements qui pourraient en être tirés dans d'autres services du ministère en matière de santé et sécurité au travail :

Avez-vous rencontré des difficultés dans la réalisation de l'action ? (dans l'affirmative, préciser lesquelles) :

Les objectifs poursuivis ont-ils été atteints ? (Si ce n'est pas le cas, préciser en quoi et pourquoi) :

Nom, qualité et signature du (de la) président(e) de l'instance de dialogue social :